

**Assemblée générale**

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
23 octobre 2017
Français
Original : anglais

Sixième Commission**Compte rendu analytique de la 2^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 2 octobre 2017, à 15 heures

Président : M. Gafoor (Singapour)
puis : M^{me} McDougall (Vice-Présidente) (Australie)

Sommaire

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (dms@un.org), et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Déclaration du Président de l'Assemblée générale

1. **M. Lajčák** (Slovaquie), Président de l'Assemblée générale, dit que la promotion du droit international est au cœur du mandat de l'Organisation des Nations Unies, comme l'atteste la Charte, qui appelle à la création des conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect du droit international. La Commission joue un rôle important dans la réalisation de cet objectif, et ses travaux touchent de nombreuses personnes dans le monde entier. Ces travaux peuvent être renforcés s'ils appuient ceux de la Commission du droit international (CDI), l'organe chargé du développement progressif du droit international. Le soixante-dixième anniversaire de la CDI sera l'occasion de réfléchir à la meilleure manière d'appuyer les travaux de celle-ci. L'achèvement par la CDI, à sa soixante-neuvième session, de la première lecture du projet d'articles sur les crimes contre l'humanité est un événement particulièrement positif. Dans le même temps, il importe d'accorder l'attention voulue aux femmes et aux hommes qui exécutent les activités de l'Organisation sur le terrain. En outre, les efforts que fait celle-ci pour renforcer les capacités nationales conformément aux normes internationales seront vains si ceux qui dirigent ces efforts ne respectent pas l'état de droit et se rendent coupables de corruption, de fraude ou de tout autre comportement enfreignant les principes de l'Organisation. À cet égard, les travaux de la Commission sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies demeurent critiques et contribuent à l'action menée pour mettre fin aux abus et à l'exploitation sexuels auxquels peuvent se livrer les intéressés.

2. Le droit international ne peut être figé dans le temps. Il doit s'adapter à l'évolution des circonstances dont l'expansion du terrorisme international, un problème énorme qui appelle une riposte coordonnée à grande échelle, fournit un exemple. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un élément essentiel de cette riposte. L'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international devrait en outre être achevée le plus tôt possible.

3. Un état de droit solide est également important pour combattre le terrorisme, car il autorise la mise en place de mécanismes de lutte contre le recrutement à des fins terroristes et le financement du terrorisme. Des institutions et systèmes de justice forts sont nécessaires pour amener les auteurs d'actes terroristes à rendre des comptes. Par contre, l'absence d'état de droit est souvent la cause profonde des conflits, lesquels sont

propices à l'apparition du terrorisme. De plus, l'état de droit doit être reflété dans les trois volets des activités de l'Organisation : à défaut, aucun des objectifs de développement durable ne pourra être réalisé, les droits de personnes ne pourront être pleinement protégés et aucune paix durable ne pourra s'instaurer. Enfin, la poursuite de l'examen des méthodes de travail de la Commission contribuera à la revitalisation de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée générale indique que lui-même et son équipe sont prêt à appuyer la Commission dans ses travaux.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (suite) (A/72/111 et A/72/111/Add.1)

4. **M. Bessedik** (Algérie), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit que ceux-ci condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris le terrorisme d'État, où que les actes soient commis et quels qu'en soient les auteurs et les victimes. Le Groupe se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et encourage le Secrétaire général adjoint nouvellement nommé à sa tête à coopérer étroitement avec le Représentant spécial de l'Union africaine pour la coopération antiterroriste, qui fait également fonction de Directeur du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. Le Groupe réaffirme qu'il importe de conclure une convention générale sur le terrorisme international et demeure prêt à travailler avec d'autres pour parvenir à un consensus sur le projet de convention et continuer d'affiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. La convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée d'élaborer une riposte internationale au terrorisme devrait être envisagée sérieusement.

5. L'Afrique est depuis longtemps consciente de la nécessité de prendre des mesures concrètes contre le terrorisme. Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme a été créé par l'Union africaine pour promouvoir la coopération régionale et internationale dans la lutte contre le terrorisme en Afrique et a exécuté de nombreux programmes visant à renforcer les capacités antiterroristes nationales. L'Union africaine a également contribué à la création de processus régionaux comme le Processus de Nouakchott pour le renforcement de la coopération sécuritaire et l'opérationnalisation de l'architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne. La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) joue elle aussi un rôle important dans la lutte contre le terrorisme. En outre, le Conseil de paix

et de sécurité de l'Union africaine a souligné la nécessité de s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent dans le cadre de stratégies antiterroristes globales qui autonomisent les organisations de la société civile, les dirigeants religieux, les femmes et les groupes vulnérables et comprennent non seulement un volet sécuritaire et policier mais également des activités de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois et de développement. D'autres mesures visent à lutter contre la radicalisation, à améliorer les contrôles aux frontières et à prévenir le financement du terrorisme. S'agissant des mesures juridiques, la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme est entrée en vigueur en 2002 et un plan d'action a été adopté la même année en vue de son application. En 2011, une loi type africaine contre le terrorisme a été adoptée pour aider les États membres de l'Union africaine à renforcer leur législation nationale dans ce domaine.

6. Le financement du terrorisme est un problème extrêmement préoccupant, en particulier parce que l'une de ses principales sources est le paiement de rançons. Le Groupe exhorte donc les États Membres à coopérer pour s'attaquer au problème du paiement de rançons à des groupes terroristes. Étant donné la nécessité de promouvoir la coopération et l'assistance internationale, le Groupe se félicite de la mise en place, avec l'aide des États-Unis, du Partenariat antiterroriste transsaharien et de l'adoption du Plan d'action de Madrid sur le renforcement du cadre juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale. L'Afrique s'efforce en permanence de s'acquitter de ses obligations antiterroristes internationales mais de nombreux États africains manquent pour ce faire des ressources et capacités nécessaires, et ils demandent à la communauté internationale de leur fournir une assistance dans ce domaine.

7. Les conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme violent appellent une action mondiale. Un monde plus pacifique et plus juste contribuerait énormément à délégitimer le discours des terroristes.

8. **M. Mounsaveng** (République démocratique populaire lao), rappelant que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dit que des attentats terroristes ont récemment été commis à l'aide d'instruments, tels que des couteaux et des camions, qu'il est facile de se procurer parce qu'ils sont d'usage courant dans la vie quotidienne. Ces attentats sont particulièrement difficiles à prévenir et risquent de perturber le fonctionnement des sociétés. La délégation laotienne appuie donc les efforts faits par la communauté

internationale pour combattre le fléau du terrorisme et estime qu'il faut, pour que ces efforts soient plus efficaces, s'attaquer à ses causes profondes.

9. La République démocratique populaire lao joue un rôle actif dans le cadre de la coopération antiterroriste régionale et demeure résolue à appliquer la Convention de l'ASEAN (Association des nations de l'Asie du Sud-Est) sur la lutte contre le terrorisme et les mesures prévues dans la Feuille de route de la communauté politico-sécuritaire de l'ASEAN à l'horizon 2025. Elle a de plus ratifié 13 conventions antiterroristes internationales et prend les mesures voulues pour s'acquitter des obligations que lui imposent tant ces instruments que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui renforcera l'appui que l'Organisation apporte aux États Membres dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

10. **M. Mohammed Al-Thani** (Qatar) dit que le Qatar condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Une convention générale sur le terrorisme international est plus que jamais nécessaire, et le Qatar continuera de participer activement à la négociation d'un tel instrument. Celui-ci doit donner une définition claire du terrorisme, lequel ne saurait être associé à aucun groupe ethnique, ni aucune religion ou culture. Il faut de plus distinguer le terrorisme de l'exercice de leur droit de légitime défense par les peuples soumis à une domination étrangère.

11. Au plan international, la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est entravée par des facteurs tels que les violations des droits de l'homme, la marginalisation, la discrimination, la création de crises par des États pour dissimuler leurs problèmes intérieurs et la politisation de l'action antiterroriste. Il est fréquent que des États invoquent le terrorisme dans le cadre d'un différend politique ou pour opprimer des opposants politiques, ternir l'image d'autres pays, les isoler ou porter atteinte à leur souveraineté. Cette pratique est incompatible avec la Stratégie et il faut y mettre fin. La lutte contre le terrorisme ne doit pas être invoquée pour exercer des pressions sur les États à des fins politiques.

12. Le Qatar a maintenu ses partenariats internationaux visant à éliminer le terrorisme et à combattre les idéologies prônant la violence. Il a ratifié la plupart des instruments antiterroristes et fait le nécessaire pour s'acquitter de toutes ses obligations, en particulier en prenant des sanctions contre les individus et entités inscrites sur la liste du Conseil de sécurité.

Le Qatar coopère étroitement avec les comités du Conseil de sécurité et les experts assistant ceux-ci, et a en février 2017 fait un don de 250 000 dollars au Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. En septembre 2017, il a signé un mémorandum d'accord avec la Fondation Silatech et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme visant à combattre l'extrémisme violent et à s'attaquer aux causes du terrorisme dans la région. Le Qatar a conclu de nombreux accords antiterroristes bilatéraux, dont un avec les États-Unis d'Amérique en juillet 2017. Il est membre de la Coalition mondiale de lutte contre l'EIL et accueille sur son territoire une base de l'armée de l'air des États-Unis. Le Qatar est également un membre fondateur du Fonds mondial pour l'engagement et la résilience communautaires. Il continue de renforcer son dispositif de lutte contre le terrorisme, y compris le blanchiment de capitaux et la cybercriminalité liée au terrorisme, et il surveille plusieurs associations du pays pour s'assurer qu'elles n'appuient le terrorisme d'aucune manière.

13. **M. Hasebe** (Japon) dit qu'en dépit de l'adoption en décembre 2016 de la résolution [71/151](#) de l'Assemblée générale sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, des attentats terroristes continuent d'être commis dans le monde entier. Le Japon condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et est pleinement résolu à le combattre. Cette menace appelle d'urgence une action coordonnée, l'Organisation des Nations Unies jouant à cet égard un rôle central. Le Japon se félicite de la création récente du Bureau de lutte contre le terrorisme et espère que celui-ci se montrera efficace dans la coordination des activités antiterroristes des organismes des Nations Unies. Il se félicite aussi de l'adoption par le Conseil de sécurité de plusieurs résolutions antiterroristes, y compris les résolutions [2370 \(2017\)](#) et [2368 \(2017\)](#), et rappelle qu'il souligne depuis longtemps qu'il importe d'appliquer intégralement les résolutions du Conseil. À cet égard, il va allouer 45 milliards de yen sur trois ans à l'appui antiterroriste en Asie, notamment pour contribuer à la formation de 2 000 agents de lutte contre le terrorisme, l'accent étant mis sur le renforcement de la sécurité aux frontières, le renforcement des capacités des services de police et de sécurité et la promotion de sociétés tolérantes par la lutte contre la pauvreté et un appui à l'éducation et à la formation professionnelle.

14. Devant accueillir la Coupe du monde de rugby en 2019 et les Jeux olympiques et paralympiques en 2020, le Japon prend diverses mesures de renforcement de la sécurité, notamment en adressant

des directives aux entreprises privées qui manient des sabres, des armes à feu et des explosifs ou substances chimiques susceptibles d'être utilisées pour fabriquer des bombes. Il attache également beaucoup d'importance à la mise en place d'un cadre juridique antiterroriste solide. Étant partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux deux protocoles y relatifs, le Japon coopérera avec les autres États parties pour lutter contre cette criminalité, y compris le terrorisme, en coopérant aux enquêtes et en matière d'extradition.

15. **M. Hilale** (Maroc) dit que son pays se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, aux activités duquel il entend coopérer pleinement. Malgré les efforts de la communauté internationale, des attentats terroristes continuent d'être commis dans le monde entier. Le Maroc réaffirme qu'il condamne vigoureusement le terrorisme, qui n'est jamais justifiable quelle qu'en soit la forme. Il ne doit toutefois être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique.

16. Il est indispensable que les États Membres mettent en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, y compris la prévention de l'extrémisme violent propice au terrorisme, et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions [2178 \(2014\)](#) et [2253 \(2015\)](#). L'Organisation des Nations Unies doit aider les États dans cette entreprise en offrant une formation et des orientations et en les aidant à moderniser leur arsenal juridique, pénal et sécuritaire de lutte contre le terrorisme. Le Maroc rend hommage à cet égard aux efforts déployés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour évaluer la riposte des États au terrorisme et leurs besoins en la matière.

17. Face au phénomène croissant des combattants terroristes étrangers qui franchissent des frontières pour arriver à des foyers de tensions ou pour déstabiliser des États, portant ainsi atteinte à la souveraineté et l'intégrité territoriale de ceux-ci, le Maroc a accueilli plusieurs réunions sur la sécurité des frontières, dont la deuxième Conférence ministérielle régionale sur la sécurité des frontières entre les pays du Sahel, de l'Afrique de l'Ouest et du Maghreb. Le retour de ces combattants dans leurs pays d'origine ou de résidence ou leur dispersion à la suite de défaites militaires sont également préoccupants. L'évolution constante de leurs méthodes, l'usage qu'ils font des technologies de l'information et des réseaux sociaux pour recruter et radicaliser des jeunes et les pousser à l'extrémisme violent et au terrorisme, et leurs liens avec la criminalité organisée, le trafic de drogues et d'armes et la traite des êtres humains appellent une

riposte aux niveaux bilatéral, régional et sous-régional et une riposte mondiale dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales. Aucun pays n'est à l'abri du terrorisme ni capable de lutter seul contre ce fléau.

18. Le Forum antiterroriste mondial, actuellement coprésidé par le Maroc et les Pays-Bas, a adopté plusieurs documents importants, dont le Mémorandum de La Haye-Marrakech sur les bonnes pratiques pour répondre plus efficacement au phénomène des combattants terroristes étrangers, le Mémorandum d'Antalya sur les bonnes pratiques pour la protection des cibles vulnérables dans le cadre de la lutte antiterroriste et les Recommandations de Zurich-Londres sur la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme en ligne. Le Forum invite l'Organisation des Nations Unies à participer à ses réunions pour des échanges de vues et de bonnes pratiques sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

19. Au niveau national, le Maroc a adopté une stratégie comprenant une optimisation de son dispositif juridique et sécuritaire de lutte contre le terrorisme, qui a permis de démanteler plusieurs cellules terroristes, une initiative nationale pour le développement humain, qui vise à prévenir les problèmes sociaux, l'exclusion et la précarité, des réformes dans le domaine de la religion, y compris la formation de jeunes prédicateurs aux préceptes de l'Islam, fondée sur les valeurs de dialogue, de tolérance, de modération, de coexistence et de respect de l'autre prônées par la religion musulmane, et des programmes de déradicalisation, de réhabilitation et de réinsertion des combattants terroristes étrangers ainsi que de déconstruction des discours de radicalisation et d'incitation à l'extrémisme. Le Maroc a partagé cette expérience avec d'autres pays en Afrique, en Europe et dans le monde arabe.

20. **M. Essa** (Libye), réitérant que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dit que le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, race ou communauté ni à aucun groupe ethnique. La communauté internationale doit s'efforcer de le combattre tout en respectant les droits de l'homme, la souveraineté des États et le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Elle doit redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies; le terrorisme ne peut en effet être définitivement éliminé par les seuls moyens militaires. Des mesures rapides et efficaces sont nécessaires pour prévenir les recrutements et poursuivre les terroristes et ceux qui les soutiennent, et en particulier pour combattre la criminalité organisée, la traite des êtres humains et les

enlèvements visant à obtenir des rançons, mettre fin au phénomène des combattants terroristes étrangers, prévenir la contrebande d'armes, surveiller et fermer les sites Web et réseaux sociaux qui diffusent une culture de la haine et instaurer la stabilité dans les États déchirés par des conflits.

21. L'instabilité régnant en Libye a attiré des groupes extrémistes et terroristes de divers pays. Bien que ces groupes aient maintenant été chassés de plusieurs villes, ils se sont infiltrés dans d'autres régions et constituent encore une menace. Ils doivent, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, être éliminés une fois pour toutes. La communauté internationale devrait, en application de la résolution [2214 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, faciliter l'accès du Gouvernement libyen aux armes et matériels dont il a besoin pour combattre les organisations terroristes.

22. La Libye réitère son appui à la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée d'examiner la question du terrorisme, et elle demande à tous les pays de mener à bien l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Cette convention doit contenir une définition claire du terrorisme et en envisager les causes profondes de même que les conditions propices à sa propagation. Elle doit aussi distinguer les actes terroristes criminels de la lutte légitime que mènent des peuples pour leur droit à l'autodétermination et contre l'occupation étrangère.

23. **M. Shi Xiaobin** (Chine) dit que bien que la coopération antiterroriste internationale ait abouti à des résultats positifs, des attentats terroristes continuent d'être commis : la menace que représente le terrorisme aux plans mondial et national s'accroît, avec une augmentation du nombre des attentats improvisés visant diverses cibles et la propagation des idéologies terroristes dans le cyberspace. Le terrorisme ne connaît pas les frontières et une riposte mondiale s'impose dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

24. La communauté internationale doit s'efforcer de renforcer le consensus et les synergies dans l'action qu'elle mène contre le terrorisme. Toutes les parties doivent s'opposer sans équivoque au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations tout en rejetant la pratique consistant à faire deux poids deux mesures et les tentatives visant à associer le terrorisme à une origine ethnique ou religion particulière. Est de plus nécessaire une approche exhaustive, qui s'attaque à la fois aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme. Les États doivent

réprimer le recrutement de terroristes et les déplacements des terroristes, tarir leurs sources de financement et mettre fin à l'usage abusif par des entités terroristes des médias sociaux et autres technologies de l'information. Dans le même temps, ils doivent s'efforcer d'éliminer la pauvreté, de répondre aux besoins du développement, de promouvoir l'éducation et le développement culturel, de faciliter le dialogue entre les civilisations et de fonder les relations internationales sur la coopération pour ne pas faire le lit du terrorisme. L'Organisation des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité, doit jouer un rôle moteur dans cette entreprise. Il convient de tirer pleinement parti du potentiel des entités antiterroristes de l'Organisation, d'améliorer la coordination et la division du travail et de consolider leurs ressources. L'action antiterroriste doit de plus être conforme au droit international, en particulier aux règles concernant l'emploi de la force et le châtement des auteurs de crimes. Les buts et principes de la Charte des Nations Unies doivent être défendus et la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale des États respectée. Il convient en outre d'accélérer les travaux pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international.

25. Les efforts que fait la Chine pour combattre les terroristes du Turkestan oriental s'inscrivent dans l'action antiterroriste internationale, et la Chine espère que la communauté internationale continuera de les appuyer. Au cours de l'année écoulée, elle a tenu des consultations sur la lutte contre le terrorisme et sur la sécurité avec plusieurs pays et a continué de participer à la coopération antiterroriste dans le cadre d'instances multilatérales. Elle a joué un rôle actif dans la création du Groupe de travail antiterroriste réunissant le Brésil, la Fédération de Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud, dont elle a accueilli la deuxième réunion. Elle a également accueilli la première réunion informelle qu'ont tenue la Chine, la Fédération de Russie et l'Inde sur la lutte contre le terrorisme et le deuxième colloque sur la lutte contre le cyberterrorisme du Forum antiterroriste mondial. Lors du sommet de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS) tenu à Astana en juin 2017, les États membres ont publié une déclaration sur leur action commune contre le terrorisme international et ont signé la Convention de l'OCS sur la lutte contre l'extrémisme.

26. La Chine continuera de promouvoir la coopération antiterroriste internationale dans un esprit de respect mutuel et sur la base de l'égalité dans l'intérêt du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité mondiales.

27. **M^{me} Kuret** (Slovénie) dit que pour aboutir à des résultats durables, l'action antiterroriste doit être unie et cohérente. Il importe de s'attaquer aux conditions propices au terrorisme par des programmes visant à prévenir la radicalisation et l'extrémisme et à créer des conditions sociales, économiques et politiques favorables. Les jeunes, bien qu'ils soient susceptibles de se radicaliser, peuvent également être le moteur d'une transformation positive des sociétés. L'éducation est particulièrement importante à cet égard.

28. La coopération régionale est essentielle pour lutter contre la menace du terrorisme. Est particulièrement préoccupant pour la Slovénie le fait que les Balkans occidentaux, une région de transit entre l'Europe et la Syrie et l'Iraq, sont pris pour cible par l'EIIL qui vise à y établir de nouvelles zones de recrutement et bases logistiques, hors du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Le Gouvernement slovène a proposé une initiative de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux via le concept de gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure, l'une et l'autre avalisés par le Conseil de l'Union européenne, en vue de promouvoir la coopération en matière de sécurité et de prévenir l'extrémisme violent, le terrorisme et la grande criminalité organisée. Elle a également lancé, à l'intention des praticiens qui luttent contre la radicalisation dans la région des Balkans occidentaux, un projet de sensibilisation et de renforcement des capacités qui vise à améliorer l'échange de données du renseignement, à instituer des normes internationales uniformes aux fins des enquêtes sur les infractions terroristes et les poursuites en la matière et à garantir la sécurité et la légalité des échanges de données personnelles. Au niveau national, le Code pénal slovène a été amendé pour durcir les dispositions antiterroristes et une nouvelle loi visant à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adoptée.

29. La représentante de la Slovénie réaffirme l'appui de son Gouvernement au Bureau de lutte contre le terrorisme nouvellement créé, dont les activités renforceront l'action antiterroriste de l'Organisation dans le cadre d'une approche équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. Enfin, la délégation slovène dit qu'elle espère que les travaux concernant le projet de convention générale sur le terrorisme international seront couronnés de succès.

30. **M. Tiare** (Burkina Faso), réaffirmant que son pays condamne le terrorisme, dit que depuis 2014 le Burkina Faso a été victime de plusieurs attentats terroristes, y compris des attaques contre ses forces de défense et de sécurité, des enlèvements, des attentats à l'explosif et des attaques indiscriminées contre des

restaurants et des hôtels. Le Gouvernement burkinabé a engagé des réformes juridiques et institutionnelles visant à prévenir et réprimer le terrorisme dans le respect des droits de l'homme. Il a notamment adopté une nouvelle loi antiterroriste et créé un pôle judiciaire et une unité de police judiciaire spécialisés dans la lutte contre le terrorisme. Le pays a également reçu un appui au renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

31. Convaincu que la pauvreté est l'une des causes principales du terrorisme et que les efforts en matière de sécurité ne porteront de fruits que s'ils sont déployés dans un contexte économique stable, le Gouvernement burkinabé a récemment adopté un programme d'urgence pour le Sahel couvrant la période 2017-2020. Ce programme, d'un coût estimé à 750 millions de dollars, vise d'une part à améliorer l'accès aux services sociaux de base et, d'autre part, à renforcer la gouvernance ainsi que la sécurité des populations et de leurs biens dans la région.

32. La lutte contre le terrorisme menée au plan national ne sera couronnée de succès que si elle s'inscrit dans une approche sous-régionale, régionale et mondiale. C'est pourquoi le Burkina Faso a joué un rôle actif dans la création du Groupe des cinq pour le Sahel (G-5 Sahel) et de la force conjointe de celui-ci, avec pour objectif de lutter contre le terrorisme dans les cinq pays concernés, à savoir le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. Le représentant du Burkina Faso demande à la communauté internationale de soutenir cette force, car le G-5 Sahel constitue un rempart contre l'expansion du terrorisme, de la radicalisation et de la criminalité transnationale organisée vers le reste du monde, en particulier l'Europe. Le Burkina Faso attend avec intérêt la conférence de planification prévue par la résolution 2359 (2017) du Conseil de sécurité qui doit se tenir à Bruxelles en décembre 2017. Au niveau sous-régional, la coopération transfrontalière, aussi bien judiciaire que sécuritaire, reste un des moyens les plus efficaces de lutte contre la menace terroriste.

33. La délégation du Burkina Faso attend avec impatience la finalisation rapide et l'adoption du projet de convention générale sur le terrorisme international, lequel doit prendre en compte tous les aspects et donner une définition de ce phénomène. En ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, il convient d'accorder davantage d'attention à la prévention et aux causes profondes du terrorisme, de la radicalisation, de l'extrémisme violent et des migrations irrégulières. Le Burkina Faso approuve donc le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A70/674).

34. **M. Chandrtri** (Thaïlande) dit que son pays condamne toutes les formes et manifestations du terrorisme et est résolu à participer activement aux niveaux national, régional et international à l'action menée pour le combattre. La Thaïlande a progressivement renforcé son dispositif juridique de lutte contre le terrorisme et a adopté des mesures pour lutter contre le financement du terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. À cet égard, sa loi relative à la prévention et à la répression du financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive est entrée en vigueur en décembre 2016.

35. La Thaïlande demeure résolue à appliquer la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme et continuera de renforcer sa coopération en la matière avec les autres États membres de l'Association. Une coopération internationale reposant sur un dispositif juridique international solide est également une clef de la répression du terrorisme. La Thaïlande a ratifié neuf instruments antiterroristes internationaux et a l'intention de ratifier les autres. En particulier, elle est en train de devenir partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et l'Amendement à celle-ci, et la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole y relatif. Sa politique nationale de sécurité pour la période 2015-2021 définit plusieurs stratégies antiterroristes. La Thaïlande est prête à traduire la Stratégie antiterroriste mondiale dans la pratique et appuie les activités des diverses entités antiterroristes de Nations Unies, y compris le Bureau de lutte contre le terrorisme nouvellement créé.

36. Achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international contribuerait considérablement à la lutte mondiale contre le terrorisme. La délégation thaïlandaise demande donc à tous les États d'intensifier leurs efforts à cette fin et de faire en sorte que la convention contienne une définition claire et précise du terrorisme. Plus important encore, il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et déployer des efforts collectifs pour éliminer la pauvreté, promouvoir l'inclusion sociale, assurer le respect des droits fondamentaux, améliorer l'accès aux ressources et promouvoir le dialogue interconfessionnel et la tolérance afin de parvenir à un développement durable et profitable à tous.

37. **M. Jaime Calderón** (El Salvador) dit que son pays condamne tous les actes de terrorisme et est résolu à prendre toutes les mesures nécessaires pour les

prévenir, enquêter sur ceux qui sont commis et en poursuivre les auteurs. El Salvador a ratifié la majorité des conventions antiterroristes, y compris celles visant à prévenir le financement du terrorisme. En 2006, il a promulgué une loi sur la prévention et la répression des actes de terrorisme, du financement du terrorisme et des infractions connexes. Pour lutter contre les crimes des terroristes, il importe de renforcer les institutions étatiques. C'est ainsi que le Bureau de l'Attorney General d'El Salvador a élargi les activités de formation aux niveaux national et international dans plusieurs domaines, y compris la prévention du terrorisme et de son financement et l'assistance aux victimes. Au niveau régional, El Salvador a participé à des projets coordonnés par l'ONUDC, comme le cours de formation sur le terrorisme dans les aéroports internationaux organisé en mars 2017.

38. Il est d'autant plus nécessaire de veiller à ce que les mesures antiterroristes respectent l'état de droit que le terrorisme menace la paix et la sécurité internationales et le développement économique et social. El Salvador est prêt à renforcer les mécanismes de coopération et à participer à d'autres initiatives, y compris l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international. Les mesures antiterroristes internationales doivent respecter strictement le droit, y compris le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies, ainsi que les normes internationales de protection des droits de l'homme.

39. **M. Salam** (Liban) dit que son pays reste meurtri et déchiré par la terreur, à laquelle il continue de s'opposer conformément à ses obligations de droit international. Le Gouvernement libanais continue de condamner de manière vigoureuse et absolue le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; le terrorisme ne doit jamais être associé à une nationalité, religion ou civilisation, ni à un groupe ethnique, car il ne relève que de la sauvagerie. Dans le cadre du groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international, il importe de définir le terme « terrorisme ». Ce terme est en effet souvent utilisé approximativement, et détourné pour qualifier l'exercice du droit de résister à l'occupation étrangère et du droit à l'autodétermination, consacrés en droit international, alors que les actes criminels commis par des colons occupant illicitement le territoire d'un État étranger ne sont pas qualifiés d'actes de terrorisme mais uniquement d'actes de violence. La délégation libanaise se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, qui aidera davantage les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

40. **M. Fintakpa Lamega** (Togo) dit que face à la multiplication des actes terroristes dans le monde, le Togo n'a pas attendu l'adoption de la résolution 71/151 de l'Assemblée générale, qui demande aux États de devenir parties aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et la répression du terrorisme international, pour adhérer à ces instruments. De plus, afin de leur donner effet, il a récemment adopté un nouveau code pénal. Le Gouvernement togolais participe également à la lutte contre la criminalité transnationale et a en conséquence pris des mesures pour lutter contre le blanchiment de capitaux, notamment en se dotant d'une cellule de traitement des informations financières conformément aux recommandations du Groupe d'action financière et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, et il a adopté deux lois encadrant les activités de cette cellule.

41. La communauté internationale doit plus que jamais mener une action concertée pour lutter contre la menace du terrorisme, qui ne connaît pas les frontières et frappe sans discrimination. Aucun pays ne peut réaliser ses objectifs de développement ni assurer le bien-être de sa population si tous les États Membres n'intensifient pas les efforts pour préserver la paix et la sécurité dans le monde. Le Togo a pour sa part réaffirmé son opposition inébranlable au fondamentalisme et à l'extrémisme violent et appelé à un développement de la coopération régionale et à la mutualisation des données du renseignement. C'est dans cet esprit que, au début de l'année 2017, les directeurs des polices nationales de 15 pays d'Afrique se sont réunis pour un échange de vues sur les moyens mis en place par leurs pays respectifs pour prévenir les actes terroristes, y compris en neutralisant les sources de financement des organisations terroristes et des groupes extrémistes. Le Gouvernement togolais demeure convaincu qu'aucun acte de terrorisme n'est justifiable et il condamne de la manière la plus ferme le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels que soient les auteurs des actes terroristes. Le Togo se félicite donc de la création à la session en cours d'un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et d'examiner la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau sur le sujet.

42. *M^{me} McDougall (Australie), Vice-Présidente, prend la présidence.*

43. **M^{me} Argüello González** (Nicaragua), rappelant que son pays condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses

manifestations, y compris le terrorisme d'État, dont le Nicaragua, son peuple et son Gouvernement ont été victimes, dit qu'il faut s'efforcer de combattre le financement du terrorisme, qu'il soit le fait d'États ou d'individus. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation, ni à aucun groupe ethnique, et il ne peut être justifié par une telle association.

44. Le Nicaragua est profondément préoccupé par les guerres menées sous la bannière de la « guerre contre la terreur » qui tuent, violent les droits de l'homme de millions de personnes et créent des flux massifs de réfugiés. La délégation nicaraguayenne exprime sa solidarité avec toutes les victimes d'attentats terroristes, dont le nombre a atteint plusieurs centaines durant l'année écoulée. Il faut dépasser les condamnations verbales du terrorisme et prendre des mesures concrètes pour engager des poursuites contre ceux qui commettent des actes de terrorisme, les traduire en justice ou les extradier; plus important encore, de tels actes ne doivent pas être appuyés ni financés par la pratique consistant à faire deux poids deux mesures, dans le cadre de laquelle des groupes ayant pour but de renverser des gouvernements légitimement constitués sont considérés comme une « opposition armée modérée ».

45. La délégation nicaraguayenne réaffirme que le Nicaragua est prêt à faire tout son possible pour contribuer à la conclusion d'une convention sur le terrorisme et demande à tous les États Membres de faire preuve de souplesse à cette fin. Le Nicaragua demeure également fermement résolu à mettre en œuvre de manière intégrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, que les États doivent appliquer intégralement et dans la transparence, et qu'il a pour cette raison participé activement, en 2016, au cinquième examen biennuel de la Stratégie. Le Gouvernement nicaraguayen continuera de servir les idéaux de la patrie et de la liberté et ne ménagera aucun effort pour promouvoir la stabilité, la sécurité et la paix, qui sont des conditions préalables au développement.

46. **M. Heumann** (Israël) dit que sa délégation espère, s'agissant de la lutte contre le terrorisme, que les nouvelles nominations au sein de l'Organisation des Nations Unies permettront à celle-ci de mieux faire entendre sa voix et de renforcer la collaboration. Israël n'a pas été épargnée par la mort, le sang et le deuil que les terroristes, prompts à utiliser de nouveaux instruments à cette fin, ont semé dans le monde entier. Internet en particulier, avec ses médias sociaux et forums de discussion interactifs, est maintenant utilisé pour promouvoir le terrorisme et l'extrémisme violent;

Israël participe donc activement à la lutte contre de tels abus et œuvre avec la communauté internationale pour mettre au point des solutions créatives face à cette menace mondiale.

47. Dans sa lutte sans fin contre les attentats terroristes incessants dont ses citoyens sont la cible depuis des décennies sur tous les fronts et presque quotidiennement, Israël continue de s'efforcer de concevoir des outils juridiques pour combattre efficacement le terrorisme, conformément aux obligations que lui impose son droit interne et le droit international. Il a récemment adopté une nouvelle loi pour faire face à toutes les menaces qui se font jour tout en maintenant sa fidélité immuable à l'état de droit; cette nouvelle loi est unifiée, cohérente et précise et consacre une approche holistique et polyvalente de la lutte contre le terrorisme. Les normes et obligations démocratiques d'Israël demeurent primordiales, même si elles compliquent la lutte contre le terrorisme. La délégation israélienne est consciente de l'importance de la coopération internationale et du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies à cet égard et elle appuie l'élaboration d'une convention générale n'admettant aucune justification du terrorisme, quelles que soient ses formes et manifestations. Il convient d'adopter une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme, qui ne peut être excusé sous le couvert du martyr ou de prétendus actes de libération, ni au nom d'aucune cause, quelle qu'elle soit. Si Israël sait gré aux États Membres des efforts qu'ils ont faits depuis la dernière session pour parvenir à un compromis à cet égard, la recherche du consensus ne saurait justifier un texte de compromis qui exclurait une organisation ou cause terroriste, quelle que soit la justification alléguée.

48. **M. Lisuchenko** (Ukraine) dit que sa délégation se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ce bureau devrait renforcer la cohérence et le leadership et intégrer l'action antiterroriste tout en contribuant à une mise en œuvre équilibrée de la Stratégie antiterroriste mondiale et du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent. Le nouveau Bureau devrait coopérer étroitement avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité afin de recenser les nouvelles tendances, les difficultés et les lacunes en matière de lutte contre le terrorisme, de surveiller l'exécution par les États de leurs obligations et de faciliter la fourniture de l'assistance technique. Il faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme en luttant contre les idéologies terroristes, comme le fait le Forum mondial Internet

pour la lutte contre le terrorisme récemment mis en place par de grandes entreprises de haute technologie.

49. La lutte contre le terrorisme doit être une tâche quotidienne pour tous les États, comme elle l'est pour l'Ukraine, qui contribue activement à l'action menée aux plans mondial et régional pour prévenir le recrutement de combattants terroristes étrangers et les déplacements de ceux-ci. Avec l'aide de ses partenaires internationaux, l'Ukraine a identifié et démantelé 17 points de transfert qui accueillait de tels combattants et placé en détention plus de 60 membres et partisans de l'État islamique d'Irak et du Levant (EIL). En qualité de membre du Conseil de sécurité, l'Ukraine a également contribué à promouvoir de nouvelles normes en matière de technologie des communications en soulevant le problème de la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes, ce qui a abouti à l'adoption de la résolution 2341 (2017) du Conseil de sécurité.

50. La communauté internationale doit faire en sorte que soient amenés à rendre des comptes non seulement les auteurs directs d'actes terroristes mais également ceux qui organisent et inspirent ces actes, en particulier lorsqu'ils le font au niveau de l'État. L'Ukraine a fait l'expérience amère de la lutte contre des activités terroristes alimentées par un appui extérieur apporté aux groupes et organisations terroristes. C'est ainsi que la Fédération de Russie a utilisé le terrorisme comme un des instruments de l'agression hybride qu'elle a menée contre l'Ukraine, violant ainsi nombre des obligations fondamentales que lui impose le droit international, à savoir les obligations de s'abstenir de fournir quelque forme d'appui que ce soit à des terroristes, de mettre fin à la fourniture d'armes à des terroristes, de réprimer le recrutement et le déplacement des combattants terroristes étrangers et d'interdire l'incitation au terrorisme.

51. L'accroissement du terrorisme parrainé par les États dans le monde entier compromet l'action antiterroriste mondiale. La délégation ukrainienne s'inquiète en particulier de ce qu'il est difficile d'amener les États qui financent le terrorisme à rendre des comptes mais estime qu'aucun effort ne doit être épargné à cette fin. L'Ukraine a déjà ouvert la voie en introduisant une instance contre la Fédération de Russie devant la Cour internationale de Justice, laquelle a jugé, dans son ordonnance du 19 avril 2017, que les arguments avancés par l'Ukraine étaient plausibles et qu'un État pouvait voir sa responsabilité engagée pour violation de la Convention pour la répression du financement du terrorisme. La nécessité d'engager la responsabilité non seulement des individus et des organisations mais également des États qui

organisent, encouragent ou appuient directement ou indirectement de toute autre manière des activités terroristes ou qui dispensent un entraînement à cette fin doit être dûment reflétée dans le projet de convention générale sur le terrorisme international, un instrument qui compléterait utilement le dispositif juridique international antiterroriste existant.

52. **M^{me} Granda Averhoff** (Cuba), rappelant que son pays est indéfectiblement résolu à combattre le terrorisme et qu'il condamne les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels que soient le moment où ils sont commis, leurs auteurs et leurs motivations, y compris lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués, dit que Cuba condamne également toute action visant à encourager, appuyer, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une pratique terroriste. Le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique, et il doit être combattu dans le cadre d'une approche holistique associant la répression, la prévention et des mesures visant à en éliminer les causes profondes. La délégation cubaine appuie la proposition du Secrétaire général de créer une nouvelle structure antiterroriste au sein de l'Organisation; cette structure devrait s'efforcer de mettre en œuvre le plus efficacement possible la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'agir dans le respect intégral des principes de la Charte des Nations Unies; elle ne doit en aucun cas être un mécanisme de surveillance des États.

53. Les pratiques pernicieuses par lesquelles certains États financent, appuient ou encouragent des actes subversifs visant à amener un « changement de régime » et diffusent des messages d'intolérance et d'hostilité envers d'autres peuples, cultures et systèmes politiques au moyen des technologies de l'information et des communications constituent des violations de la Charte et du droit international. Cuba réaffirme qu'il condamne les actes unilatéraux de certains États qui se permettent d'apprécier la conduite d'autres États pour établir des listes politiquement motivées, en violation du droit international. De telles pratiques portent atteinte à l'autorité centrale de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme. La communauté internationale ne peut accepter que, sous la bannière d'une « lutte contre le terrorisme », certains États commettent directement ou indirectement des actes d'agression contre des peuples souverains et se livrent à des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cuba rejette tout aussi vigoureusement la manipulation du problème délicat

du terrorisme international comme instrument à l'encontre d'un pays quel qu'il soit.

54. Cuba est partie à 18 conventions antiterroristes internationales et réaffirme qu'il est déterminé à continuer de contribuer au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un cadre juridique exhaustif visant à lutter contre ce fléau. Il réaffirme qu'il appuie l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les lacunes juridiques existantes, et qu'il est favorable à la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence internationale chargée d'élaborer une riposte concertée au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

55. Pour défendre son indépendance, sa souveraineté et sa dignité, Cuba subit depuis des décennies les conséquences d'attentats terroristes qui ont causé la mort de 3 478 personnes et en ont mutilé 2 099 autres. Le terroriste Luis Posada Carriles, qui a organisé l'explosion en vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación il y a 41 ans, causant la mort de 73 personnes, court toujours. Cuba commémorera une nouvelle fois ce crime le 6 octobre, dans la plus profonde tristesse.

56. Cuba n'a jamais participé à l'organisation, au financement ou à la commission d'un acte de terrorisme contre un autre pays, et il n'a jamais apporté ni n'apportera jamais son concours au terrorisme international. Le territoire cubain n'a jamais été et ne sera jamais utilisé pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre un autre pays. Le Gouvernement cubain réitère son appui à la coopération multilatérale et bilatérale contre le terrorisme international et est résolu à œuvrer avec tous les pays à la prévention et à la répression des actes terroristes, où qu'ils soient commis.

57. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que son pays condamne tous les actes de terrorisme, quelles que soient leurs motivations, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs, et demeure résolu à contribuer à la lutte internationale contre le terrorisme sous tous ses aspects, y compris en coopérant avec l'Organisation des Nations Unies. Il a ratifié tous les instruments antiterroristes des Nations Unies et, en tant que membre du Groupe d'États de même sensibilité sur les sanctions ciblées, continuera de promouvoir l'efficacité et la légitimité des régimes de sanctions liés au terrorisme. La délégation du Liechtenstein attache une importance particulière aux activités du Bureau du Médiateur du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et

2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida et les individus, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et attend avec intérêt la nomination rapide d'un nouveau Médiateur.

58. Bien qu'elles ne soient souvent envisagées qu'après coup, les mesures propres à assurer le respect des droits de l'homme et de l'état de droit devraient être le fondement de la lutte contre le terrorisme. Les gouvernements participant activement à cette lutte doivent prendre garde à ne pas contribuer à des résultats opposés aux valeurs qu'ils veulent défendre. Une définition trop large du terrorisme risque de porter atteinte au droit à la liberté d'expression et d'information, et la surveillance de masse au droit au respect de la vie privée. Le droit international humanitaire continue d'être violé par diverses parties à des conflits armés, y compris des acteurs non étatiques, au risque d'encourager des sentiments d'injustice susceptibles de faciliter la radicalisation et le recrutement de terroristes. Les gouvernements doivent respecter les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité.

59. La riposte internationale au terrorisme doit être renforcée sous la direction de l'Organisation des Nations Unies. Les rôles respectifs du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Secrétariat sont complémentaires et se renforcent mutuellement. La délégation du Liechtenstein se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme aux fins de rationaliser le dispositif antiterroriste des Nations Unies; ce bureau permettra une mise en œuvre plus équilibrée des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. En mettant l'accent sur la prévention de l'extrémisme violent, il peut apporter une contribution précieuse au programme de prévention du Secrétaire général et donner aux droits de l'homme une place de premier plan dans l'action antiterroriste des Nations Unies.

60. La Sixième Commission a également beaucoup contribué à la lutte contre le terrorisme, en particulier en élaborant de nombreuses conventions antiterroristes, par exemple la Convention de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme et la Convention de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Pour donner suite à ces efforts, la Commission devrait rationaliser ses travaux et éviter les doubles emplois. C'est pourquoi la délégation du Liechtenstein demande une nouvelle fois que la question d'une convention générale sur le terrorisme international ne soit examinée qu'en plénière et soit retirée de l'ordre du jour de la Commission ou, à défaut, qu'elle ne soit

examinée que tous les deux ans comme l'a proposé l'Union européenne.

61. **M. Shingiro** (Burundi) dit que sa délégation joint sa voix à celle des délégations qui condamnent le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; le terrorisme est une violation odieuse du droit positif et menace la paix et la sécurité internationales ainsi que le développement économique et social des communautés. Le Burundi se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et s'engage à coopérer avec celui-ci. Il est dans l'intérêt de toutes les nations de lutter collectivement contre le terrorisme aux niveaux mondial, régional et national : il n'est pas de semaine qui ne soit marquée par un acte terroriste quelque part dans le monde et sur tous les continents, frappant des innocents de manière aveugle.

62. Le terrorisme ne saurait être associé à aucune région, culture, religion, nationalité ou race particulière. Il s'agit d'un phénomène transnational qui n'a pas ses racines dans un État ou une localité donnée mais apparaît lorsque les conditions s'y prêtent. La délégation burundaise appelle à un dialogue entre les cultures et les civilisations et au respect du droit international et des conventions antiterroristes, faute de quoi on risque de faire le lit de l'extrémisme violent qui continue de se développer dans le monde contemporain, et de le justifier. De fait, la menace terroriste se déplace du Moyen-Orient vers l'Afrique et d'autres régions et il est donc clair que ce fléau est la conséquence d'interactions entre des facteurs politiques, économiques, sociaux et sécuritaires préexistants, aggravés par l'interventionnisme militaire.

63. Pour combattre efficacement le terrorisme, il faut renforcer la coopération internationale par le biais de l'échange d'informations, tarir les sources de financement du terrorisme, y compris les rançons, et renforcer les contrôles aux frontières pour endiguer le phénomène des combattants étrangers. L'Organisation des Nations Unies constitue une instance idoine pour une discussion concertée sur le terrorisme international en vue d'une action collective. La délégation burundaise insiste également sur la nécessité urgente d'adopter une convention générale sur le terrorisme qui fournirait un cadre multilatéral pour la lutte contre ce fléau, car l'absence de définition du terrorisme ménage aux groupes terroristes la possibilité de se consolider. Il importe également de soutenir la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale en évitant autant que faire se peut toute approche sélective. Enfin, il est désormais clair que les interventions militaires ne peuvent seules éliminer complètement le phénomène et que si elles ne vont pas

de pair avec une action civile elles risquent d'être cause d'instabilité et de favoriser le terrorisme.

64. Fidèle aux engagements qu'il a pris dans le cadre des conventions multilatérales et régionales auxquelles il est partie, notamment la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, la Convention de 2005 pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention de l'Organisation de l'Unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, le Burundi demeure résolu à collaborer avec la communauté internationale à la lutte contre la menace pernicieuse que constitue le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales.

65. **M^{me} Gaye** (Sénégal) dit que l'objectif ultime des attentats terroristes est de créer une instabilité générale par une psychose collective. Le terrorisme est criminel et injustifiable, où que les actes de terrorisme soient commis et quels qu'en soient les auteurs, et la délégation sénégalaise le condamne sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations tout en rejetant tout lien entre le terrorisme et l'Islam, car des Musulmans sont parmi ses victimes. Il est de plus en plus impératif de lutter contre le terrorisme en exploitant les synergies, mais également de veiller à ce que toutes les dispositions des résolutions et recommandations des divers organes chargés de prévenir et de combattre le terrorisme soient strictement appliquées, en particulier dans le cadre d'une action de prévention du financement du terrorisme et de renforcement de la coopération entre les États. Certains progrès ont certes été faits, mais des efforts demeurent nécessaires pour mettre fin au financement du terrorisme par le paiement de rançons et la criminalité transnationale organisée. Les États Membres doivent faire davantage dans le domaine du partage de l'information mais également faire en sorte que tous les organismes de lutte contre le terrorisme contribuent efficacement au règlement du problème des combattants terroristes étrangers.

66. Il est grand temps que tous les États sans exception légifèrent pour combler les lacunes juridiques qui permettent aux terroristes de préparer et de multiplier leurs attentats. Le Sénégal a pour sa part, sans recourir à des mesures d'urgence, adopté des lois et des mécanismes pour donner pleinement effet aux conventions internationales et régionales visant à lutter contre le terrorisme et le financement du terrorisme. Le Gouvernement sénégalais a créé une cellule de renseignement financier qui est pleinement engagée dans sa nouvelle mission de lutte contre ce financement, en accordant une attention particulière au blanchiment de capitaux, ainsi qu'une cellule antiterroriste qui a déjà procédé à plusieurs arrestations

qui augurent bien de son efficacité. L'action du dispositif ainsi mis en place ne pourra toutefois être pleinement couronnée de succès en l'absence d'une coordination effective entre la police et la justice et d'une coopération étroite entre tous les services concernés.

67. La délégation sénégalaise se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme, dont l'une des missions essentielles est d'aider les États Membres à mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale tout en assurant une meilleure coordination et une meilleure cohérence de l'action de l'ensemble du système des Nations Unies. La communauté internationale est encore loin d'avoir vaincu le terrorisme mais elle peut y parvenir par la persévérance, la coopération, une stratégie collective et une action concertée. Il est donc d'autant plus important que les États Membres s'accordent pour adopter une convention antiterroriste internationale. La conférence de haut niveau envisagée sur le sujet fait pour cette raison naître une lueur d'espoir et devrait déboucher sur l'adoption d'une convention internationale soutenue par l'ensemble de la communauté internationale.

68. **M. Hattrem** (Norvège) dit que si les réseaux terroristes tels que l'EIIL et Al-Qaida et les « terroristes locaux » continuent de menacer la sécurité internationale, la lutte contre l'EIIL est en train d'aboutir grâce aux efforts de la Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL. La Norvège joue un rôle important dans cette lutte, tant militairement qu'en fournissant une assistance et un appui. La communauté internationale se doit absolument de répondre à l'énorme besoin d'aide humanitaire en fournissant un appui financier et des secours.

69. La prévention et la répression du terrorisme et de l'extrémisme violent sont deux hautes priorités pour le Gouvernement norvégien, qui a adopté à cet effet une stratégie s'étendant à l'ensemble de la société et à laquelle sont associés la société civile, les jeunes, les femmes, les dirigeants confessionnels et les communautés locales. En 2015, le Gouvernement a publié un livre blanc intitulé « Les problèmes de sécurité mondiaux et la politique étrangère norvégienne » en vue de renforcer la contribution du pays à la stabilité, à la paix et au développement au niveau international. Il a recommandé qu'une approche à l'échelle de la société tout entière soit inscrite dans le mandat du Bureau des Nations Unies de lutte contre le terrorisme récemment créé. Le Bureau devrait améliorer la cohérence, l'orientation stratégique et la communication interne et extérieure et renforcer la capacité du système des Nations Unies de mettre en

œuvre de manière équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. Dans le même temps, il faut s'attaquer, sur le fondement de l'état de droit, aux causes profondes de l'extrémisme violent et aux facteurs qui en sont la cause.

70. Pour combattre et prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent, des partenariats doivent s'instaurer avec la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, ainsi que la participation pleine et effective des femmes à tous les niveaux de la société. Nul ne doit demeurer prisonnier de communautés démunies dans lesquelles il n'y a ni ordre ni moyen de s'en sortir. Les jeunes font partie intégrante de la solution; leurs voix doivent être entendues et respectées. Il faut s'attaquer à l'injustice et à l'expérience de l'injustice.

71. Il faut également s'attaquer aux conditions qui poussent des individus à se radicaliser dans la violence et à rejoindre des groupes extrémistes violents; tel est l'objectif du Groupe d'amis pour la prévention de l'extrémisme violent, que la Norvège copréside avec la Jordanie. Le Groupe s'efforcera, au sein du système des Nations Unies, de concourir à la prévention de l'extrémisme violent, de partager des leçons tirées de l'expérience et des pratiques optimales en la matière et de faire fonction d'instance de discussion et de coordination entre les entités des Nations Unies, les gouvernements, la société civile et les autres parties prenantes.

72. **M. Tajuddin** (Malaisie) dit que son pays condamne tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme; ils sont inacceptables, ils ont terni la véritable image de l'Islam et ils vont à l'encontre de ses enseignements. La Malaisie continue de penser qu'il est essentiel de s'attaquer efficacement aux causes profondes du terrorisme pour que la riposte soit exhaustive, car ce n'est que s'il est remédié effectivement aux conditions propices à l'extrémisme violent et au terrorisme, y compris les conflits non résolus, que l'on réussira à vaincre ces phénomènes. La délégation malaisienne partage la préoccupation de la communauté internationale quant à la nécessité urgente d'intensifier les efforts menés au niveau mondial pour lutter contre le terrorisme. Il est impératif que les États coopèrent pour s'entraider lorsque cela est nécessaire et échangent des informations pour se tenir au courant de l'évolution des formes du terrorisme. La Malaisie attend donc avec intérêt l'achèvement de l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et la poursuite à la session en cours du débat sur la question de la convocation sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies d'une conférence de haut niveau sur le sujet.

73. La prévention est le moyen le plus efficace d'écarter la menace terroriste. C'est pourquoi la Malaisie a ces dernières années adopté plusieurs lois antiterroristes et est partie à la Convention de l'ASEAN sur la lutte contre le terrorisme. Elle est aussi partie à neuf instruments antiterroristes internationaux.

74. La Malaisie préconise la modération dans la lutte contre la propagation de l'extrémisme et la radicalisation. Elle est prête à partager avec d'autres nations l'expérience qu'elle a acquise dans le cadre de cette approche dans l'espoir que celle-ci sera mise en œuvre au plan mondial. La délégation malaisienne appuie les efforts faits pour réfuter les discours des terroristes conformément au droit international et aux directives énoncées dans la résolution 2354 (2017) du Conseil de sécurité. Le Centre régional de lutte contre le terrorisme en Asie du Sud-Est, qui a son siège en Malaisie, a établi une division des communications stratégiques numériques qui s'emploie à réfuter cette propagande en ligne dans le cadre d'une approche modérée. Le Gouvernement malaisien est prêt à coopérer avec les États Membres intéressés dans le cadre de programmes de renforcement des capacités et de projets de recherche conjoints sur la question du terrorisme, de l'extrémisme violent et de la radicalisation et est résolu à participer pleinement à l'action que mène l'Organisation des Nations Unies, y compris le Bureau de lutte contre le terrorisme récemment créé, pour prévenir et éliminer toutes les formes et manifestations du terrorisme international.

75. **M^{me} Al-Dah** (Émirats arabes unis) dit que la propagation du fléau transnational du terrorisme et de l'extrémisme violent, en particulier dans sa région du monde, est aggravée par la situation sécuritaire et contribue aux crises humanitaires, causant des millions de décès et des dommages sans nom aux infrastructures et aux économies. Pour éliminer ce fléau, les États Membres doivent s'unir autour des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale, et ils doivent pour cela mettre en commun leur expérience et leurs meilleures pratiques et conclure des partenariats internationaux. Les Émirats arabes unis continuent de participer activement à plusieurs coalitions antiterroristes régionales et internationales, notamment la Coalition mondiale de lutte contre l'EIIL. Ils ont actualisé leur législation compte tenu des conventions internationales sur le sujet afin d'ériger les pratiques terroristes et le financement du terrorisme en infractions. L'objectif est de mettre en place un dispositif juridique adéquat pour lutter contre le terrorisme et traduire les auteurs d'actes terroristes en justice.

76. Les Émirats arabes unis sont partie à plus de 15 instruments antiterroristes internationaux et régionaux et participent activement avec leurs partenaires à la prévention du financement du terrorisme, une condition préalable à l'élimination complète de ce phénomène. Aucune entité ne doit pouvoir soutenir des groupes terroristes ni donner refuge à de tels groupes. La délégation des Émirats arabes unis demande à tous les États Membres d'honorer leurs engagements au regard du droit international. Il importe également de renforcer la coopération entre les pays, les cultures et les religions pour remédier aux causes de l'extrémisme. Les Émirats arabes unis adhèrent au principe de prévention : ils ont créé un ministère de la tolérance et un conseil islamique des sages et ont institué un prix spécial de la tolérance. Le Gouvernement des Émirats arabes unis participe de même activement à la lutte contre le cyberterrorisme et a accueilli en 2007 une conférence sur le sujet qui a adopté la Déclaration d'Abu Dhabi, qui comprend diverses recommandations sur la lutte contre ce fléau tout en soulignant la nécessité de combattre les idées propagées par les extrémistes.

La délégation des Émirats arabes unis salue les mesures prises par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour réformer le dispositif antiterroriste de l'Organisation et continue d'appeler à l'adoption par consensus d'une convention générale sur le terrorisme international.

77. **M^{me} Samarasinghe** (Sri Lanka) dit que le Sri Lanka, qui a souffert du terrorisme pendant 30 ans, le condamne fermement sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables quelles que soient leurs motivations, quels que soient le moment ou le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs; chacun en est victime, et chacun doit donc faire preuve de solidarité et d'unité de dessein dans la lutte contre ce fléau. La délégation srilankaise se félicite de la création du Bureau de lutte contre le terrorisme et s'engage à coopérer avec celui-ci dans l'exercice de ses principales fonctions, en particulier en ce qui concerne l'assistance au renforcement des capacités des États Membres. En 2009, 2016 et 2017, respectivement, le Sri Lanka a accueilli trois ateliers régionaux sur la lutte antiterroriste organisés à l'intention de juges, de procureurs et de policiers.

78. Si des progrès ont été faits depuis 2006 dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale, de nombreuses difficultés se sont fait jour parce que le terrorisme et l'extrémisme violent ont changé de visage, notamment avec l'apparition du phénomène des combattants terroristes étrangers, le financement du

terrorisme, les progrès rapides de la technologie, la porosité des frontières et les déplacements massifs de personnes fuyant la violence. Les réseaux internationaux liés à la criminalité organisée sont vitaux pour les groupes terroristes, et il est donc impératif que les États Membres mettent en commun leurs ressources et les données de leurs services de renseignement en la matière.

79. Il convient d'accorder l'attention voulue au quatrième pilier de la Stratégie antiterroriste, à savoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte antiterroriste. De plus, le terrorisme et l'extrémisme violent propice au terrorisme ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique.

80. La délégation du Sri Lanka est consciente de l'intérêts des mesures déjà prises pour élaborer un cadre normatif propre à renforcer la coopération antiterroriste internationale, en particulier l'adoption de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et se félicite des efforts faits depuis la dernière session pour achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international. Il est toutefois regrettable qu'il n'ait pas été possible de mobiliser la volonté politique nécessaire pour sortir de l'impasse où se trouve l'élaboration de ce projet d'instrument. Le Sri Lanka exhorte les États Membres à s'entendre sans retard afin de bien montrer que la communauté internationale est résolue à combattre ce phénomène, au nom de toutes les victimes du terrorisme et pour l'avenir du monde. La nécessité de parvenir à un accord n'a jamais été plus urgente.

La séance est levée à 18 h 5.